

# Parc national des Calanques

## Objectif 10: Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire

[...]

### Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif X

- Mesure partenariale 21 : Accompagner la pêche artisanale

La mise en place de zones de non prélèvement à la création du Parc national permettra à terme de bénéficier de l'« effet réserve », propre à conforter l'activité de pêche artisanale en coeur et sans doute au-delà.

La période de transition vers l'« effet réserve » recherché, pourra donner lieu à un accompagnement et un soutien spécifique de l'Établissement public envers les pêcheurs professionnels aux petits métiers en lien avec les autorités compétentes.

Par ailleurs, l'Établissement public sera particulièrement attentif à l'impact des mesures réglementaires sur l'activité des pêcheurs concernés et mènera des suivis précis de l'activité et de l'état des ressources. Les pêcheurs professionnels, et notamment les Prud'homies et le Comité Régional seront associés étroitement à ces suivis. Toujours dans le but de soutenir la pêche professionnelle artisanale, l'Établissement public pourra accompagner, voire inciter, au développement du pécaturisme, permettant notamment la diversification de l'activité des pêcheurs. L'Établissement public soutiendra également, les pêcheurs dans le dispositif de collecte de déchets en mer.

### **Rôle de l'Établissement public**

Soutien et accompagne,  
Coordonne, collabore

### **Contributions attendues des communes adhérentes**

Contribuent à la réflexion et aux partenariats avec les pêcheurs

### **Principaux autres partenaires à associer**

Prud'homies, CRPMEM/CLPMEM  
Services de l'État (DIRM, DDTM)

La mesure partenariale 21 s'applique à tout le coeur hors zones de non pêche

[...]

Page 95 de la Charte PNCaI  
Référence ID de l'article : #2633

# Parc national des Calanques

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 09:57